

 <p><b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT</p>	<p><b>DE 2024-016</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 25 mars 2024</b></p>
--	---

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absente excusée : Marie-José MONFRIN

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

### 7.5.3 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

**Monsieur Marc VALERO, adjoint, expose :**

*Monsieur Samuel PAGNETTI, Président de l'Association « Tennis Club Robion Lagnes » quitte la salle et ne participe ni à la délibération, ni au vote.*

Le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 instaure le principe d'une délibération d'attribution des subventions aux associations distincte de celle du vote du budget.

Ces dispositions sont reprises dans l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a souhaité adopter ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-joint.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (25 présents)

**Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui figurent sur la liste récapitulative ci-annexée.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240326-DE\_2024\_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024  
Publication : 26/03/2024

Pour extrait certifié conforme  
ROBION, le 26 mars 2024,  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY